

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Avril 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	18
représentés	9
votants	27
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	27
Contre	
Abstentions	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI (Adjoints), Hervé CORON (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Nicolas DEVAUX, Laurent GAUDIN, Antoine SEIGLE-FERRAND, Roland CHAILLON, Catherine WYCZTAK, Nicole CHOULOT (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Catherine CATHENOZ représentée par Dominique BONNET
Christine GRILLOT représentée par Véronique LAMBERT
Sébastien JACQUES représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC
Joël MOUREAUX représenté par André JOURD'HUI
Valérie BLONDEAU représentée par Jean-François GAILLARD
Pascal PINGLIEZ représenté par Nicolas DEVAUX
Olivier GRILLOT représenté par Jacky REVERCHON
Claire PROST-JACQUOT représentée par Antoine SEIGLE-FERRAND
Marie-Hélène RAFFANEL représentée par Laurent GAUDIN

Secrétaire de séance : Jacky REVERCHON

Convocation : 1^{er} avril 2022

n°

Objet : Choix de l'attributaire pour le changement du gazon synthétique du complexe sportif

VU la délibération municipale du 11 décembre 2020 dans laquelle le Conseil Municipal a :

- approuvé le projet de reprise du terrain synthétique du complexe sportif dont les travaux sont estimés à 371 100 € HT ;
- approuvé le plan de financement ;
- autorisé le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès du Conseil Départemental au titre de la DST, auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire financier éventuel ;
- autorisé le Maire à lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux et à signer tout document lié au dossier ;

VU la délibération municipale du 29 janvier 2021 dans laquelle le Conseil Municipal a modifié la délibération du 11 décembre 2020 et a :

- approuvé le projet de reprise du terrain synthétique du complexe sportif ;
- approuvé le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Reprise du terrain synthétique	371 100 € HT	Etat - DETR (20 %)	74 220 €
		Agence National du Sport (30 %)	111 330 €
		Conseil Départemental (20 %)	74 220 €
		Fédération Française de Football (10 %)	37 110 €
		Autofinancement (20 %)	74 220 €
Total	371 100 € HT	Total	371 100 €

- autorisé le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de la modernisation des équipements sportifs, auprès du Conseil

.../.

.../. 2 –

Départementale au titre de la DST, auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire financier éventuel ;

- autorisé le Maire à lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux ;

VU la délibération municipale du 26 février 2021 dans laquelle le Conseil Municipal a :

- approuvé ce projet de reprise du terrain synthétique du complexe sportif ;
- approuvé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Reprise du terrain synthétique	371 100 € HT	Etat - DETR (20 %)	74 220 €
		Agence National du Sport (10 %)	37 110 €
		Conseil Départemental (20 %)	74 220 €
		Fédération Française de Football (10 %)	37 110 €
		Conseil Régional (20 %)	74 220 €
		Autofinancement (20 %)	74 220 €
Total	371 100 € HT	Total	371 100 €

- autorisé le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de la modernisation des équipements sportifs, auprès du Conseil Départemental au titre de la DST, auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA, et auprès de la Région au titre de l'aménagement sportif du territoire ;

VU la délibération municipal du 30 juin 2021 dans laquelle le Conseil Municipal a :

- après échange avec la Fédération Française de Football ayant indiqué que sa subvention serait plafonnée à 20 000 €, sachant que le plan de financement approuvé lors de la séance du 26 février 2021 prévoyait une subvention de 37 110 € représentant 10 % de la dépense. suivi la demande de la FFF pour que le dossier de la ville de Poligny soit recevable, en approuvant un nouveau plan de financement intégrant ce montant plafond de 20 000 €, ainsi qu'il suit :

Dépenses		Recettes	
Reprise du terrain synthétique	371 100 € HT	Etat - DETR (20 %)	74 220 €
		Agence National du Sport (14,61 %)	54 220 €
		Conseil Régional (20 %)	74 220 €
		Conseil Départemental (20 %)	74 220 €
		Fédération Française de Football (5,39 %)	20 000 €
		Autofinancement (20 %)	74 220 €
Total	371 100 € HT	Total	371 100 €

- autorisé le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de la modernisation des équipements sportifs, auprès du Conseil Régional au titre des équipements sportifs, auprès du Conseil Départemental au titre de la DST, auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA, conformément à ce plan de financement ;

- autorisé le Maire à lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux ;

VU la délibération municipal du 24 septembre 2021 dans laquelle le Conseil Municipal a :

- approuvé le projet de reprise du terrain synthétique du complexe sportif estimé à 371 100€ HT ;
- approuvé le plan de financement suivant :

.../.

.../. 3 –

Dépenses		Recettes	
Reprise du terrain synthétique	371 100 € HT	Etat - DETR (14.61 %)	54 220 €
		Agence National du Sport (20 %)	74 220 €
		Conseil Régional (20 %)	74 220 €
		Conseil Départemental (20 %)	74 220 €
		Fédération Française de Football (5,39 %)	20 000 €
		Autofinancement (20 %)	74 220 €
Total	371 100 € HT	Total	371 100 €

- autorisé le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de la modernisation des équipements sportifs, auprès du Conseil Régional au titre des équipements sportifs, auprès du Conseil Départemental au titre de la DST, auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA, conformément au plan de financement ci-dessus ;

- autorisé le Maire à lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux ;

VU la note de synthèse n° 2022-48 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 8 avril 2022,

VU l'avis du comité consultatif « travaux, urbanisme et forêt » réuni le 31 mars 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme,

CONSIDERANT que le complexe sportif réalisé en 2004, comprend un terrain en herbe, une piste d'athlétisme et un terrain synthétique. Ces équipements ont fait l'objet d'entretien courant, mais après seize années de fonctionnement, il s'avère nécessaire de reprendre le terrain synthétique dans son ensemble avec une vérification de la structure.

Pour la réfection complète de ce terrain synthétique, il convient :

- de démonter les équipements sportifs
- dépose du gazon synthétique existant
- reprofilage de la plateforme
- fourniture et pose d'un gazon synthétique
- repose des équipements sportifs
- test d'homologation du terrain synthétique

CONSIDERANT que la consultation correspondant à ces travaux a fait l'objet d'une consultation publiée sur :

- Le Progrès : le lundi 4 octobre 2021
- Plateforme dématérialisée AWS : le vendredi 1^{er} octobre 2021
- Site internet de la ville : le vendredi 1^{er} octobre 2021

avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 22 octobre 2021 à 12H00. Dans le cadre de cette consultation, les candidats devaient répondre à la solution de base « Fourniture et pose d'un gazon synthétique + couche de souplesse + remplissage SBR encapsulé vert », à la variante obligatoire « Fourniture et pose d'un gazon synthétique + couche de souplesse + remplissage liège » et pouvait proposer une variante libre.

CONSIDERANT que sept sociétés ont remis une offre, ouvertes le vendredi 22 octobre 2021 par la Commission d'Appel d'offres (CAO). Après analyse des offres, la CAO réunie le jeudi 2 décembre 2021, sur la base du rapport d'analyse des offres, avait proposé de retenir le groupement EUROVIA POLYTAN. Mais le Comité Consultatif Travaux lors de sa réunion du 02 décembre 2021 a décidé d'ajourner la décision concernant l'attribution de ce marché et demander des compléments d'analyse pour ce projet.

.../. 4 –

CONSIDERANT que, le bureau d'études AM SPORT CONSEIL a été sollicité pour une analyse des offres. Sur la base des offres et des compléments d'information remis par les candidats, ledit bureau a présenté son analyse des offres à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de sa séance du 24 février 2022 et au vu de ce rapport, la CAO propose de retenir le groupement EUROVIA POLYTAN comme attributaire du marché pour le remplacement du gazon synthétique du complexe sportif en retenant la solution variante libre estimée à 447 360,04 € HT.

CONSIDERANT que lors de la réunion du Conseil Municipal du 4 mars 2022, il a été décidé de demander aux candidats des informations complémentaires sur les conditions et le coût d'entretien des terrains proposés dans leur offre. Mais également qu'il confirme que le matériel d'entretien existant était adapté au futur terrain. De plus, la durée de validité des offres étant dépassée, il a été demandé à chaque candidat de confirmer ou non le maintien de leur offre. Ces éléments sont repris dans le document en annexe. Au vu de ces éléments la CAO réunie ce mercredi 30 mars 2022 propose d'attribuer le marché de reprise du terrain synthétique au groupement EUROVIA POLYTAN en retenant la solution variante libre estimée à 447 360,04 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité,

1/ SUIT l'avis de la commission d'appel d'offres et ATTRIBUE le marché de changement du gazon synthétique au groupement EUROVIA POLYTAN en retenant la solution variante libre estimée à 447 360,04 € HT.

2/ AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux avec le groupement EUROVIA POLYTAN pour le remplacement du gazon synthétique en retenant la solution variante libre estimée à 447 360,04 € HT, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

3/ VALIDE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Reprise du terrain synthétique	447 360.04 € HT	Etat - DETR (25.76 %)	115 228 €
		Agence National du Sport (16.59 %)	74 220 €
		Conseil Régional notifié (16.59 %)	74 220 €
		Conseil Départemental notifié (16.59 %)	74 220 €
		Fédération Française de Football (4.47 %)	20 000 €
		Autofinancement (20 %)	89 472.04 €
Total	447 360.04 € HT	Total	447 360.04 €

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,



Dominique BONNET